



PRINCIPE DE POSE DES DALLES D'ÉVEIL

Sources :

Norme NF P 98-351 : Bande d'Éveil de Vigilance (BEV)

DOMAINE D'APPLICATION

La présente norme s'applique exclusivement aux dispositifs au sol d'éveil de vigilance situés : en bordure de quais ferroviaires, maritimes ou fluviaux, en bordure de trottoir au droit de traversées de chaussées équipées d'abaissés de trottoir, de chaussées relevées, avec ou sans marquage réglementaire, de voies ferrées non protégées par barrière de passage à niveau ou par feux de signalisation, en haut de chaque volée d'escalier.

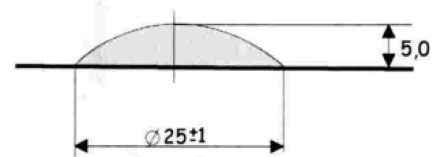
Ces dispositifs ne sont pas destinés au guidage ni à l'orientation, ni à l'information, ni à la localisation ; ils n'ont pour but que d'éveiller l'attention, car la sécurité des personnes aveugles et malvoyantes repose essentiellement sur leur vigilance, en particulier en cas de danger.

Tous autres usages et implantations du dispositif au sol d'éveil de vigilance sont proscrits, car ils rendraient le dispositif inefficace, donc dangereux.

CARACTÉRISTIQUES GÉOMÉTRIQUES

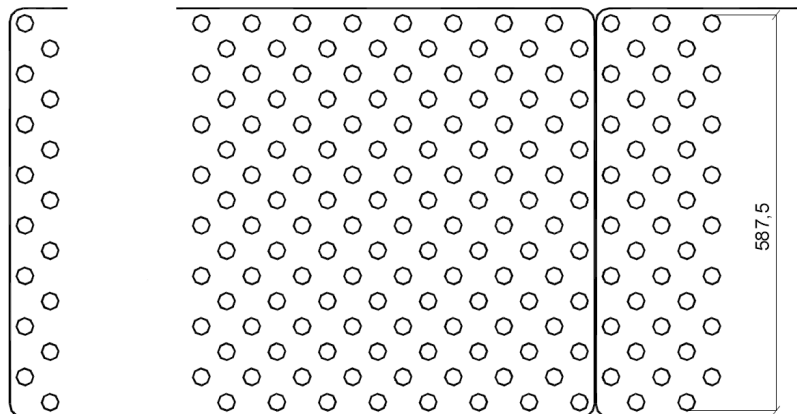
Plots :

Les reliefs (plots) doivent être en forme de dôme, d'un seul rayon de courbure. Des stries fines en surface des plots sont permises.



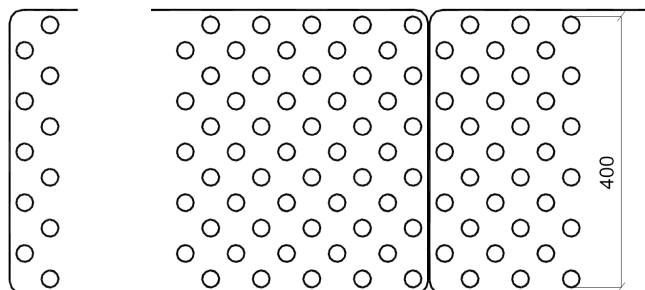
Largeur standard :

Lignes de 8 plots disposées en quinconce, soit une surface tactile de largeur hors tout de $587,5 \text{ mm} \pm 5 \text{ mm}$.



Largeur réduite :

Lignes de 6 plots et lignes de 5 plots alternatives, soit une surface tactile de largeur hors tout de $400 \text{ mm} \pm 5 \text{ mm}$, implantée uniquement dans les cas dérogatoires définis au § implantations.



Résistance à la glissance :

Elle est mesurée pour évaluer la sécurité au glissement des piétons. Nos produits sont testés au moyen de l'essai de pendule SRT sur la surface plane de la semelle sans plot.

Coefficient mini demandé : 40

CONTRASTE VISUEL

Un contraste visuel de la surface visuelle par rapport à son environnement proche renforce l'éveil de vigilance. Le contraste est défini ici comme un écart relatif de quantités de lumière réfléchi par la bande d'éveil et son support proche, en direction de l'œil d'un observateur.

Valeur du contraste pour un support neuf (trottoir, quai, etc.) :

-si la bande d'éveil est plus foncée que son support : $\geq 0,7$

-si la bande d'éveil est plus claire que son support : $\geq 2,3$

La méthode de mesure est décrite dans l'annexe A de la norme.



PRINCIPE D'IMPLANTATION

La distance entre le danger (nez de quai, nez de bordure de trottoir, voie de circulation de véhicule ou nez de marche) et la tangente aux bases des plots de la ligne située côté danger doit être de $500 \text{ mm} \pm 20 \text{ mm}$.

IMPLANTATION SUR QUAIS D'ACCÈS AUX TRANSPORTS COLLECTIFS GUIDÉS, MARITIMES ET FLUVIAUX

Le dispositif au sol d'éveil de vigilance comporte une bande de largeur réduite sur toute la longueur du quai ou de l'embarcadère.

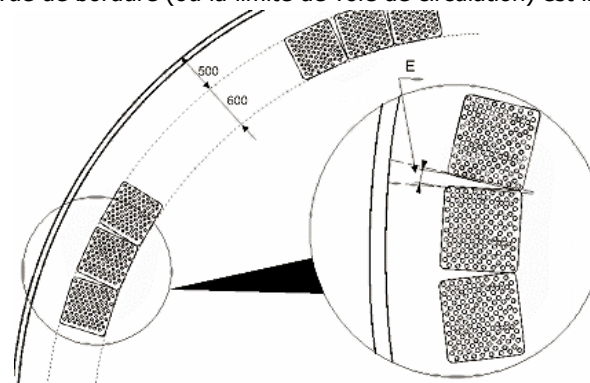
IMPLANTATION SUR VOIRIE

Implantation sur abaissé de trottoir standard

La BEV doit être obligatoirement implantée face à une traversée de voie, de manière continue sur toute la longueur de la partie du trottoir, abaissée ou relevée, au moins tant que la vue de bordure (ou la limite de voie de circulation) est inférieure à 50 mm.

Implantation en arrondi

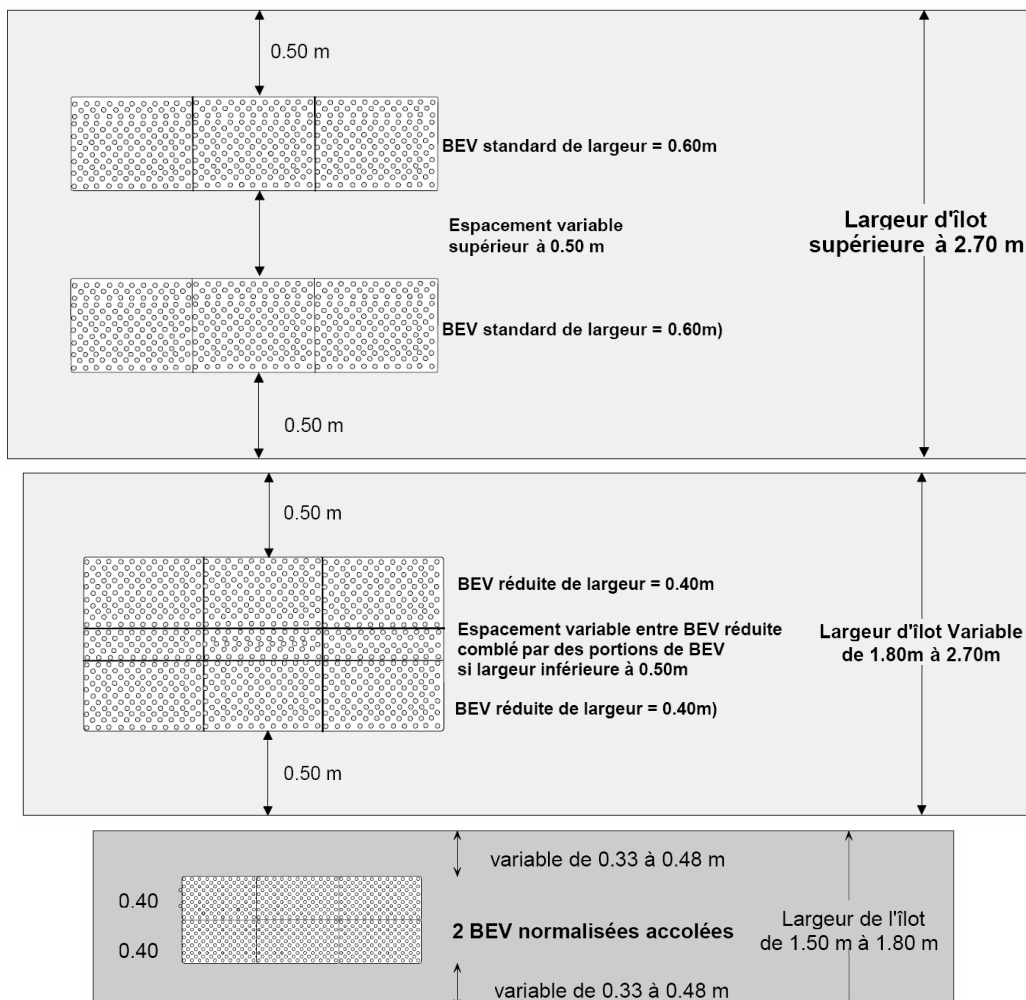
Les éléments du dispositif d'éveil de vigilance doivent être implantés de façon à respecter une distance moyenne de $500 \text{ mm} \pm 20 \text{ mm}$ par rapport au nez de bordure ou à la limite de voie de circulation de véhicules. L'écartement (E) entre les tangentes aux lignes extrêmes de plots de deux bandes d'éveil adjacentes, peut atteindre 110 mm côté chaussée.



Implantation sur trottoir étroit

La pose d'une bande de largeur réduite est possible si, au droit des traversées pour piétons, le trottoir (bordure comprise) a une largeur maximale inférieure ou égale à 1,90 m.

Implantation sur îlot-refuge



Implantation en haut d'une volée d'escalier

En haut d'une volée d'escalier présent sur la voirie ou un espace public, la pose d'une BEV doit être faite sur toute la largeur de l'escalier.

La pose d'une BEV en largeur réduite est possible uniquement en haut des escaliers situés dans une installation ouverte au public et un établissement recevant du public.